

Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2023 à 20 h 30 dans la salle de la mairie  
Etaient présents : Mmes Aublé, Dupart, Pupin-Mahamoud, Renault Leberquer, MM Borg, Bourin, ,  
Dufour, Leclercq, Levasseur  
Absents ayant donné pouvoir : M Defenin  
Absent excusé : M Giscard d'Estaing  
M Levasseur est élu secrétaire  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Subventions aux associations N° 787

Bibliothèque Intercommunale Anatole Loth (750 €), Alliance et Culture (440 €)  
ADMR de la Région de Fontaine le Dun (250 €), ADMR l'Assiette (200 €)  
Association les Lucioles (500 €), ASPTT lutte (500 €), Comité des Fêtes du Bourg-Dun (200 €), Bourg-  
Dun Téléthon (200 €), Club des aînés du Bourg-Dun (200 €), Les potagistes du Bourg-Dun (200 € en  
bons d'achat), association d'Art d'Art au Bourg-Dun (200 €), Association protection environnemental  
(100 €), Coopérative scolaire de Veules les Roses (200 €), les Amis de l'orgue (200 €), les Campagn'Arts  
(50 €) Association sportive Vallée du Dun (700 €), Fondation du Patrimoine Seine-Maritime (100 €),  
Croix Rouge (100 €), Aide au ski (4 x 50 €) = 200 €, , Association Départementale des Maires de la  
Seine-Maritime 161.60 €, Association Maires Ruraux de la Seine-Maritime (115 €), Conseil  
d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) (58 €)  
Banque Alimentaire de Rouen et sa Région (179 €), Les Amis de l'orgue (1500 €) si program  
mation

Taux des taxes locales N° 788

Les membres du conseil municipal fixent à l'unanimité les taux suivants : Taxe foncière : 27.12 %  
Taxe foncière non bâti : 3.55 % ; CFE : 2.26 %

Budget primitif 2023 N° 789

Le budget primitif 2023 présente un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 626  
328 €. Un montant de dépenses et de recettes d'investissements de 1 409 115 euros.  
Les membres approuvent le budget présenté par M le Maire.

Investissements 2023

sont prévus travaux église, réserves incendie, bibliothèque, travaux logement boulangerie

Participation au SIVOS de la Veules et du Dun pour 2023 N° 790

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de verser la somme de 35 457 € au SIVOS de  
la Veules et du Dun

Convention de fourrière animale pour 2023 N° 791

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de verser à la SPAD le montant dû 1 € pour  
habitant soit 430 euros.  
Les membres du conseil municipal autorisent M le Maire à signer la convention.

remboursement des assurances pour poteau incendie N° 792

sinistre sur un poteau incendie, route d'Englesqueville le 29 octobre 2022.  
Les assureurs ont procédé au remboursement de 882.00 €.  
Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le remboursement de 882 €

### recensement N° 793

M le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population a été effectué du 2 janvier 2023 au 18 février 2023 par Mme Séverine Londéro, agent recenseur. Après discussion les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner à Mme Séverine Londéro, une prime pour les opérations terminales et de bonne collecte de 150 euros brut.

### aide pour le code N° 794

M Claude Aubé a sollicité une aide pour passer le code. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de verser 200 € lors de la fourniture du contrat signé avec l'auto-école, cette aide sera versée directement à l'auto-école. Cette aide est conditionnée avec un travail d'intérêt général de 5 heures.

### taxe d'aménagement pour 2024 N° 795

Les membres du conseil municipal discutent et décident à l'unanimité de ne pas changer le taux de la taxe d'Aménagement qui est de 2 % et décident le maintien total de cette taxe par la commune.

### travaux église

Les dossiers de subventions sont en cours d'instruction.

### Création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet N° 796

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité du Bourg-Dun.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes (entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts) suite à la mutation de Monsieur Ludovic Odet au 5 mars 2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 avril 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de : entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts à temps complet à compter du 3 avril 2023
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 14 article 6411 du budget primitif 2023
- les membres du conseil municipal fixent à l'unanimité le salaire net à 1 500 € avec une période d'essai jusqu'au 30 septembre 2023.

### Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe N° 797

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité du Bourg-Dun.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1 juin 2023, un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B. Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics

permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet (23 heures par semaine) à compter du 1 juin 2023
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 14 article 6411 du budget primitif 2023

#### Concert du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un concert swing et Jazz est prévu le 1 avril 2023 pour lancer la souscription de l'église.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

